



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Brigitte Sève, Monique Nowaczyk, Cindy Rochereau et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot, Eric ELIE, Morgan Michalet.

Membres excusés : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Sandrine Bricourt),

Absentes : Ophélie Janaudy

Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

Remboursement pour l'achat de matériel électronique à Monsieur Cédric Butzer (Délib 2023-60)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de différents travaux d'électricité relatifs à l'éclairage public et au chauffage des bâtiments communaux, la commune avait besoin de se procurer différents composants. Pour des raisons économiques, Eric Butzer a choisi de commander ce matériel sur le Bon Coin. Il présente à l'assemblée les justificatifs et comparatifs des tarifs de ces composants. La somme de ces achats s'élève à 249.12€. Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder au remboursement de ces achats à Monsieur Cédric Butzer.

Personnel communal - fixation du taux des indemnités de mission et du taux des indemnités kilométriques (Délib 2023-61)

Monsieur le Maire explique aux élus que la formation professionnelle du personnel communal est obligatoire. Elle peut avoir lieu sous l'égide du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ou par le biais d'autres organismes (UFCV, SIEA, Trésor Public, etc..). Ces formations sont, la plupart du temps, réalisées sur une journée. Les déplacements et les repas sont pris en charges par le CNFPT lorsque les formations sont délivrées par cet organisme, mais pour celles délivrées par les autres prestataires, les déplacements sont pris en charges par la Commune. Ces frais sont à la charge de l'employeur et doivent être remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs de dépenses. Il explique que les taux ont évolué et qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la législation et propose de fixer le remboursement des repas à 20 € (forfait unique) lorsque ce repas n'est pas pris en charge par l'organisme formateur, le taux kilométrique minimum serait de 0.32 € (barème du Centre de gestion). Le Conseil municipal à l'unanimité, valide ces modifications.

Autorisation du mandatement de l'investissement (Délib 2023-62)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses factures d'investissement pourraient être adressées à la Commune avant l'approbation des budgets 2024 (Commune, Eau-Assainissement, local commercial) par l'assemblée délibérante. Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire précise que :

- Pour le budget principal 2023 : les dépenses d'investissement s'élevaient à : 356 388.90 € - 59 688.34 € de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 296 700.56 €. Le quart de cette somme s'élève à 74 175.14 €. Il demande que ce montant soit affecté au chapitre 21 pour 74 175.14 € du dit budget.

- Pour le budget Eau-Assainissement 2023 : les dépenses d'investissement s'élevaient à 12 268.34 € - 5 239.51 € de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 7 028.83 €. Le quart de cette somme s'élève à 1 757.21 €. Il demande que la somme de 1 757.21 € soit affectée au chapitre 21 du dit budget.
- Pour le budget du local commercial 2023 : les dépenses d'investissement sont à néant et il n'est pas prévu de travaux d'investissement.
Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater toutes les factures en attente sur les budgets précités.

Recensement de la population 2024 (Délib 2023-63)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Leyment sera soumise au recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024 et, que pour ce faire, Madame Monique Nowaczyk a été désignée coordonnateur communal, par arrêté du Maire en date du 16 août 2023.

Il présente au Conseil municipal le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2024: soit 2 486€. Il propose également d'augmenter la somme allouée aux agents recenseurs de 514€, portant ainsi le montant total à 3000€.

Il informe de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. Il propose de fixer la rémunération à part égale pour chaque agent et de leur rembourser les frais de transports pour se rendre aux formations, sur le même barème que les employés communaux. Le Conseil municipal valide ces propositions.

Pouvoirs de police en matière d'affichage publicitaire – Modification des statuts de la communauté de communes de la plaine de l'Ain (Délib 2023-64)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière d'affichage publicitaire jusqu'ici attribuées au Préfet seront transférées aux Maires mais que pour les communes de moins de 3500 habitants, les maires transfèrent leur compétence au président de l'intercommunalité sans pouvoir s'y opposer.

Afin d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire intercommunal, La communauté de communes propose de rédiger un règlement local de publicité. Le Maire demande à l'assemblée l'approbation de la modifications des statuts de la communauté de communes en ajoutant un point 11 auxdits statuts : élaboration et modification du règlement local de publicité intercommunal. Le Conseil municipal valide à l'unanimité cet ajout.

Facture géomètre pour la délimitation de la parcelle B2258

Monsieur le maire explique à l'assemblée que n'ayant pas assez d'éléments pour étayer ce dossier, il propose de reporter ce dossier pour une prochaine réunion.

Achat de chèques AMBLAMEX (Délib 2023-65)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune offre chaque année aux employés municipaux des chèques cadeaux AMBLAMEX, chèques utilisables sur le territoire de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, chez des commerçants référencés.

Ces chèques (pour une valeur de 30€) sont aussi offerts aux familles, lors de la naissance d'un enfant. Cette année la commune a commandé 162 chèques de 10€ pour un montant de total de 1 620€. Le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 620€ à AMBLAMEX pour l'achat de ces 162 chèques cadeau.

Installation d'une nouvelle aire de jeux - demande de subvention AURA (Délib 2023-59)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une nouvelle aire de jeux dont le montant total s'élève à : 70 805,00€ HT. Il propose de solliciter une aide financière par le biais d'une subvention de la Région et présente le plan de financement :

Objet	Dépenses H.T.	Recettes H.T.	
		Subvention AURA	21 241,50 €
Construction d'une nouvelle aire de jeux	70 805,00€	Fonds de concours	24 781,75 €
		Auto-financement	24 781,75 €

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région d'un montant hors taxe de 21 241.50€.

Travaux pour la rénovation du monument aux morts (Délib 2023-66)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le monument aux morts est en mauvais état et qu'il est nécessaire de l'entretenir car il est la mémoire de la Commune. Un devis de rénovation a été sollicité auprès de la société MK AERO, il s'élève à la somme de 6 360 €. Il informe le Conseil municipal qu'une subvention correspondant à 50 % HT du montant des travaux peut être obtenue auprès de l'ONAC. Le Conseil municipal valide le devis pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ONAC pour l'obtention d'une subvention.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h30

Le Maire
Lionel KLINGLER

